

# FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

## Grille d'analyse pour les membres du comité régional de sélection

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Nom du membre du comité |  |
| Nom du projet           |  |
| Demandeur               |  |
| Coût total du projet    |  |
| Somme demandée          |  |

### Évaluation

Les membres du comité donnent une note à chacun des critères ci-dessous (plus le chiffre est élevé, plus le pointage est bon). Les pointages sont à titre indicatif et n'engagent en rien le comité régional de sélection.

### Critères de base

- Ampleur du rayonnement régional (voir verso) /15
- Concordance avec une priorité régionale et, le cas échéant, une action privilégiée /15
- Aspect structurant du projet (voir verso) /10
- Retombées économiques sur le plan de l'emploi pendant et après le projet /10
- Demande financière raisonnable par rapport au rayonnement régional du projet /10
- Demande financière raisonnable par rapport au coût total du projet et à la contribution du bénéficiaire /10
- Qualité du plan de financement (verso) /10
- Qualité du plan de réalisation du projet (verso) /10
- Qualité de la structure de gouvernance (verso) /10

Total des points (le cas échéant) : /100

### Autres points à considérer / commentaires

---

---

---

---

---

---

---

## REPÈRES

**Rayonnement régional** : Tout projet a un rayonnement régional s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une MRC. A un rayonnement régional également tout projet se rattachant à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées un peu partout dans la région ou dans une partie de celle-ci comptant plus d'une MRC. Donc, les projets soumis à une échelle plus locale, mais qui permettent de répondre à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées sur le territoire de plus d'une MRC seront aussi considérés comme ayant un rayonnement régional. Dans ce cas, c'est la somme des projets, et non chacun des projets pris individuellement, qui aura un rayonnement régional. **L'ampleur du rayonnement** s'apprécie au regard du nombre de territoires couverts et de l'impact sur les usagers, les clientèles ou les employés en retirant des bénéfices.

**Aspect structurant** : Un projet est structurant parce que relevant d'un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée.

- Par exemple, un projet peut être qualifié de structurant s'il cause un effet levier dans un domaine ou qu'il engendre des retombées directes pour le milieu.

**Qualité du plan de financement** : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions.

**Qualité du plan de réalisation** : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.

**Qualité de la structure de gouvernance** : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet.